

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 009-2633/17/BM

**■ Demande de subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de propriétaires d'installations d'assainissement non collectif à réhabiliter et de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'animation et la coordination du programme de réhabilitation sur le Territoire du Pays Salonais
MET 17/4617/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Le territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, outre sa compétence dans le contrôle des installations d'assainissement non collectif, souhaite aider les propriétaires dont la construction dispose d'une installation d'assainissement polluante soumise à une obligation de réhabilitation en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention "Sauvons l'Eau" (2013-2018), l'Agence de l'Eau attribue des aides financières aux particuliers, aux collectivités maîtres d'ouvrage d'immeuble ainsi qu'aux petites activités économiques qui souhaitent réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif sur la base d'un forfait de 3 300 € par installation réhabilitée (études et travaux).

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Les dispositifs d'assainissement non collectif éligibles sont ceux :

- antérieurs à 1996 et pour lesquels le contrôle du SPANC a identifié une installation « absente », « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.,
 - implantés dans une commune possédant un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé.
- Ces installations d'assainissement sont recensées lors des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur les communes du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'aide de l'Agence de l'Eau n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif accepte de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés dans le cadre de démarches groupées. Les modalités de reversement des aides aux particuliers sont définies dans une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la Métropole « relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers » approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2017.

Il est proposé de lancer une première campagne groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires qui font les travaux de réhabilitation sur le Territoire du Pays Salonais portant sur 30 opérations de réhabilitation, soit un montant d'aide de l'Agence de l'Eau de 99 000 € destiné à être intégralement reversé aux bénéficiaires.

Le SPANC du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera pour le compte de l'Agence de l'Eau la réception et l'instruction des dossiers de demande de subvention. Celui-ci animera et coordonnera cette première campagne de réhabilitation.

L'Agence de l'Eau subventionne l'animation réalisée par le SPANC à hauteur de 300 € par installation d'assainissement non collectif réhabilité, soit 9000 € pour 30 installations concernées par cette première campagne.

La présente délibération vise à approuver la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau susceptible d'apporter sa contribution financière aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif à réhabiliter ainsi qu'au SPANC pour son animation et coordination.

Le montant total prévisionnel des subventions apportées à ce programme de réhabilitation est estimé à 108 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	FORFAITS SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC « aides financières attribuées aux particuliers concernant la partie travaux et études » en lien avec la réhabilitation leur installation d'assainissement non collectif (ANC)	3 300 € par installation ANC x 30 installations ANC	99 000 euros
Agence de l'Eau RMC « partie animation et coordination » du programme de réhabilitation par le SPANC	300 € par installation ANC x 30 installations ANC	9 000 euros
TOTAL		108 000 euros

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8 ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération n° 2016-46 du 30 novembre 2016 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse modifiant la convention de mandat type ;
- La délibération relative à l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif adoptée par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 21 septembre 2017 et approuvant la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant l'obligation faite aux propriétaires des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux d'effectuer des travaux de réhabilitation.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de première campagne de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le compte des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif éligibles ainsi que pour l'animation et la coordination du SPANC et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ce programme,

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section fonctionnement au Budget Annexe «Assainissement» 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais - Nature : 6718.

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe «Assainissement» 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section fonctionnement - Nature : 7718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI